

## Déclaration de main courante

Acte de déclaration unilatérale datée et signée numériquement

## Déclaration effectuée le 07/02/2023

Registre Qualiplainte n° QP202302079644

Nature des faits : Diffamation, injures ou menaces

Lieu des faits: 14 Av. Jean Gagnant, 87000 Limoges

Date des faits: 03/02/2023

# Je soussignée:

**Madame Siham LEKOUISSI** 

Demeurant: 14 Av. Jean Gagnant, 87000 Limoges

**Téléphone**: 0666861764

Adresse électronique : sihamlekouissi@gmail.com

Déclarant être majeure et ne faire l'objet d'aucune mesure de tutelle ou de curatelle.

## Déclare sincères et exacts les faits suivants :

Je fais suite aux mains courantes :

N° QP202203139538

Εt

N° QP202205294845

Par la présente, je me plains d'une fuite des données confidentielles et d'une violation de mon dossier médical ainsi que du secret médical (voire de l'utilisation de ces données contre le patient et à des fins personnelles).

Les entités mises en cause sont :

Limoges Habitat

224 rue François Perrin 87000 Limoges, ayant le SIRET 27870851600028 représenté par Madame Céline MOREAU en sa qualité de Directrice Générale.

Et

Hôpital Esquirol de Limoges



L'infirmière Karine Lavergne (Equipe Ambulatoire de Proximité de Esquirol) :

Je connais cette infirmière depuis 2019 (je ne l'ai pas rencontrée en 2020 car j'ai passé une grande partie de cette année à l'étranger). Elle vient chez moi une fois par mois pour une discussion et un échange qui dure en général 30 min.

Durant ses 40 visites (environ), l'infirmière Karine Lavergne a dénoncé plusieurs fois le non-professionnalisme de l'hôpital Esquirol en général et concernant le personnel, Karine Lavergne a dénoncé la qualité du travail de :

L'infirmière Sonia DIDIER.

Dr Violette MANIRAGUHA et son intervention le 09 janvier 2021.

### Quelques mois avant le 03 février 2023 :

J'ai demandé à Karine Lavergne de me rédiger un document sur ce que je lui ai raconté concernant les violences conjugales et physiques que j'ai reçues de mon ex-mari. L'infirmière au téléphone était d'accord. Elle m'informe qu'elle ne pourrait pas me transmettre le document par la poste mais uniquement en main propre.

#### Le 03 février 2023 :

### Première partie de l'échange =>

L'infirmière Karine Lavergne n'a pas ramené le document, elle m'a informée qu'elle n'avait pas bien compris l'objet de la demande, qu'après cet appel je n'ai pas relancé la demande, qu'elle a déjà écrit le fond du document mais qu'il restait la forme et qu'elle allait m'envoyer cela par la poste. Son discours se contredit, son discours ne tient pas la route.

### Deuxième partie de l'échange =>

J'ai demandé à Karine Lavergne de me donner des précisions sur les « symptômes » que j'aurais, car au début de cette partie Karine m'avait demandé si ça allait bien du côté de mes « symptômes » en général. Face à mes demandes de précision Karine Lavergne ne m'a pas répondu. Parmi ses réponses, elle m'a parlé des symptômes en général et m'a dit que je pouvais me retrouver dedans, une réponse indigne d'un professionnel de santé. Quand elle se sent incapable de répondre, elle me demande si je prends bien mes médicaments et me dit que je ne suis pas calme et que je ne vais pas bien.

J'ai décidé après de contacter un ami pour qu'elle lui raconte exactement ce qu'elle me disait.

### Troisième partie =>

Pendant que mon ami venait, Karine Lavergne m'informe d'un sujet choquant. Elle



m'informe que Limoges Habitat a appelé les services sociaux de Esquirol afin de les alerter du conflit de voisinage (N° QP202203139538 et N° QP202205294845) et que Limoges Habitat a informé les services sociaux que j'étais agressive envers une maman et sa fille. Comme je n'ai pas voulu détailler et parler sur ce sujet (car le seul concerné est Limoges Habitat), Karine Lavergne m'informe que cela peut se retourner contre moi. J'ai informé Karine Lavergne que c'est un problème qui date depuis longtemps, dont j'étais la victime, et que j'ai déposé plainte.

Quand mon ami est arrivé j'ai demandé à Karine Lavergne de lui répéter tout ce qu'elle m'avait raconté. Mon ami l'a informé que j'allais très bien et je n'avais rien du tout, aucun symptôme. Karine Lavergne, pendant ce petit échange, dit à mon ami qu'il n'est pas psychiatre, qu'il n'est pas une personne de confiance et qu'elle refuse de l'écouter et d'échanger avec lui.

### Le 03 février 2023 après-midi :

Dans l'après-midi, j'ai contacté Limoges Habitat pour l'informer de ce que je venais d'apprendre de l'infirmière Karine Lavergne. Le personnel, une femme, me dit qu'ils n'ont jamais contacté Esquirol et que peut-être il n'y a « Rien! ».

J'ai contacté après Karine Lavergne pour l'informer de ce que je venais d'apprendre de Limoges Habitat. Karine Lavergne me confirme ce qu'elle m'avait dit et me donne le nom de l'assistante sociale qui lui a parlé de leur appel. Elle s'appelle Mme Delphine Maissant, je n'ai jamais rencontré cette assistante et je ne l'ai jamais vue. J'ai appelé l'assistante sociale Mme Delphine Maissant pour l'informer de ce que je venais d'apprendre, elle m'a confirmé l'appel de Limoges Habitat et m'a informée que c'est un conseiller de Limoges Habitat qui l'avait contactée.

### Suite de la plainte :

Le discours de Karine Lavergne ne tient pas la route.

De tels discours et de tels comportements sont indignes de professionnels.

Seul Limoges Habitat doit être concerné par les objets encombrants. Ils n'ont pas le droit d'appeler quelqu'un d'autre, encore moins des professionnels de santé et doivent gérer le problème seuls.

Pour faire suite à ce que j'ai vécu le 03 février 2023, j'ai enregistré ce jour une main courante sur le site internet Qualiplainte.

Je souhaite prendre acte de ces faits dans le cadre de la présente déclaration et je réserve mes droits à cet égard.



#### Le 07/02/2023

### La partie déclarante

### Mme Siham LEKOUISSI

Après signature électronique sécurisée, le présent acte fait foi de sa déclaration au registre de main courante Qualiplainte le 07/02/2023.



cdc582f8-4968-33e5-8c3e-12ba738eeb7b 2023-02-07 14:35:08 UTC

Mention légale : Main courante en ligne revêtue d'un certificat de signature électronique avancée conforme aux exigences de l'article 26 du Règlement Eidas (UE) Nº 910/2014. Document émanant d'une personne dûment identifiée, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil.